

REGLEMENT INTERIEUR

« 1ère FOIRE DES COMMERCANTS DE MEZE 2019 »

Le fait de remplir la demande d'inscription, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise exposante à ce règlement intérieur, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par l'ACEM et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'ACEM, prévaloir contre le règlement intérieur.

Article 1 - *Inscription et attribution des emplacements*

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées du chèque de caution correspondant et dans la limite des emplacements et des angles disponibles.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE VERSEMENT DE CETTE CAUTION.

Chaque exposant doit venir avec son propre matériel d'exposition (tables, chaises, présentoirs, ...) et laisser l'emplacement propre à la fin de la manifestation.

Toute inscription ne sera définitive qu'à compter de la date de valeur du crédit du chèque d'inscription sur le compte bancaire de l'ACEM.

En cas de demande de participation excédant l'offre de stands et d'angles, la préférence sera donnée aux sociétés par ordre de réception des inscriptions accompagnées de leur règlement.

Article 2 - *Tarif*

Le prix est fixé dans la demande d'inscription jointe pour la foire correspondante.

Article 3 – *Annulation*

En cas d'annulation par l'exposant : La caution de 30€ ne sera encaissée que si l'exposant ne se présente pas le jour de la manifestation.

Article 4 - *Modalité de paiement*

L'acceptation de ce règlement intérieur par l'exposant vaut engagement de régler sa participation en chèque du montant indiqué sur la fiche d'inscription.

Article 5 - *Garantie de paiement*

Chaque exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à être présent le jour de la Foire.

Le non-respect de cette obligation permet à l'ACEM d'exiger le paiement immédiat du chèque de caution.

Article 6 - *Force majeure*

Les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales ou tout autre événement imprévisible ou insurmontable, indépendant de la volonté de l'ACEM et entravant les prestations, constituant un obstacle définitif à l'exécution de ce règlement intérieur, suspendent de plein droit les obligations de l'ACEM relatives à ces conditions générales de ventes et dégagent alors l'ACEM de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Article 7 - Responsabilité juridique

Chaque exposant participant à ces manifestations sur un des stands organisés par l'ACEM, devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable.

La justification de cette police d'assurance devra être adressée à l'ACEM lors de l'inscription.

La surveillance des stands est propre à chaque exposant. L'ACEM n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels) dont seraient victimes les différents exposants participant sur les stands. Si un accident quelconque survenait sur les stands organisés par l'ACEM (incendie, explosion, dégâts des eaux), susceptible d'entraîner leur fermeture, les sociétés exposantes ne disposeraient d'aucun recours contre l'ACEM, notamment en ce qui concerne les demandes en dédommagements pour perte de recette, préjudice commercial, etc.

D'une façon générale, l'ACEM décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

Article 8 - Confidentialité

Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution du règlement intérieur, pendant toute leur durée d'exécution. Tous les documents appartenant ou concernant le participant en possession de l'ACEM seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant le participant, ses produits et ses services.

Article 9 - Litiges

Pour tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation, les parties reconnaissent les juridictions françaises appliquant la Loi française comme seules juridictions compétentes.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce règlement, je m'engage à respecter toutes les clauses sans restriction ni réserve, et déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs.

Fait à :, le

Mention « lu et approuvé »

Signature de l'exposant et cachet commercial